



Directive administrative

ADM 3.14

DOMAINE : **ADMINISTRATION**

En vigueur le : 25 janvier 2005 (SP-05-15)

POLITIQUE :

Révisée le :

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

PRATIQUES LOYALES EN MATIÈRE D'EMPLOI

1. PRÉAMBULE

Fidèle à son engagement de se faire le porte-parole des valeurs du Christ et de respecter l'enseignement de l'Église et son énoncé de mission et de vision, le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil) est déterminé à promouvoir et à défendre la cause des personnes démunies et marginalisées.

2. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

Le Conseil a pour principe d'établir des procédures permettant aux écoles qui relèvent de sa compétence d'acheter et d'utiliser uniquement des uniformes scolaires et d'éducation physique fabriqués dans le respect des droits fondamentaux des travailleurs, en s'assurant que les vêtements sont fabriqués dans des conditions de travail acceptables, conformes aux normes internationales admises et aux lois d'intérêt local. Il s'engage à promouvoir le plus grand respect des droits des travailleurs et d'améliorer les conditions de travail et les pratiques en matière d'emploi au sein de l'industrie du vêtement, partout dans le monde ([Annexe ADM 3.14.1](#)).

3. PAR CONSÉQUENT, LE CONSEIL :

- 3.1. s'assure auprès des fournisseurs qui lui procurent des uniformes scolaires et d'éducation physique que ceux-ci sont fabriqués dans des conditions sécuritaires, équitables et salubres;
- 3.2. consent à prendre toutes les mesures raisonnables, conformément à sa directive administrative, pour s'assurer que les fournisseurs (et tout sous-traitant, commis, agent ou employé d'un fournisseur) qui vendent des uniformes scolaires et d'éducation physique fabriquent ces vêtements dans des conditions sécuritaires, équitables et salubres;
- 3.3. veille à ce que les écoles qui relèvent de sa compétence ne se procurent des uniformes scolaires ou d'éducation physique qu'auprès de fournisseurs ou ne concluent de marché qu'avec ceux d'entre eux qui acceptent de souscrire à la directive administrative du Conseil et de signer une attestation selon laquelle leurs vêtements sont fabriqués conformément aux lois locales ou aux normes internationales du travail, selon celles qui protègent le mieux les travailleurs.
- 3.4. agit à titre de porte-parole des autres conseils scolaires aux fins de l'affiliation au *Worker Rights Consortium*.